

De : SPUL <spul@spul.ca>

Date : mercredi 8 janvier 2025 à 14:49

À : Carmen Bernier <Carmen.Bernier@mus.ulaval.ca>, Ivan Tchotourian <ivan.Tchotourian@fd.ulaval.ca>, Marie-Claude Beaulieu <Marie-Claude.Beaulieu@fsa.ulaval.ca>, Ingrid-Avila Tiomo <ingrid-avila.tiomo.1@ulaval.ca>, CADEUL Présidence <presidence@cadeul.ulaval.ca>, Sophie D'Amours <rectrice@ulaval.ca>, Monique Richer <Monique.Richer@sg.ulaval.ca>

Objet : Pour des débats efficaces et impartiaux au CU : demande d'avis au comité de gouvernance

Aux membres du Comité de gouvernance du Conseil universitaire

Mesdames,

Messieurs,

Dans le cadre de la séance extraordinaire du Conseil universitaire (CU) sur la refonte des statuts de l'Université prévue le 14 janvier 2025, nous demandons au Comité de gouvernance du CU un avis sur les problèmes suivants, susceptibles de nuire à l'efficacité et à l'impartialité des débats.

1. Efficacité des débats

Tout d'abord, un désaccord persiste entre le SPUL et la haute administration de l'Université concernant plusieurs éléments du projet de refonte des statuts. Au cours de l'automne 2024, le SPUL a déposé un grief devant un tribunal d'arbitrage, alléguant que le projet actuel ne respecte pas la convention collective entre l'UL et le SPUL, ainsi que deux ordonnances de sauvegarde à l'occasion des deux séances extraordinaires du CU (5 novembre et 3 décembre). L'arbitre saisi du dossier conclut que :

- des « **droits conventionnels sont en cause dans la démarche de révision des Statuts** »;
- la demande du SPUL est « **sérieuse** » et qu'elle « **n'est ni futile ni vexatoire** »;
- la résolution de ce différend nécessite un débat sur le fond.

Le 28 novembre dernier, les représentants du SPUL et de l'UL se sont rencontrés pour explorer des solutions. Ils ont convenu de tenir une série de rencontres durant la session d'hiver 2025, dont la première réunion est prévue pour le 22 janvier, afin de s'assurer que le projet respecte les obligations légales imposées par la convention collective. Le tribunal d'arbitrage a d'ailleurs encouragé les parties à poursuivre les discussions « **... de manière sereine et constructive, en tirant pleinement parti de l'ouverture manifestée lors de la rencontre du 28 novembre** ». Si, comme nous l'espérons, ces rencontres s'avèrent fructueuses, les textes présentés lors de la séance du 14 janvier seront révisés, ce qui nécessitera une nouvelle séance extraordinaire du CU pour discussions et votes, rendant le travail préparatoire pour la séance du 14 janvier inefficace et futile.

2. Impartialité des débats

Ensuite, la séance extraordinaire du 14 janvier, qui est la poursuite de la séance du 3 décembre 2024, est demandée par Sophie d'Amours et Monique Richer, identifiées comme requérantes sur le projet d'ordre du jour. Lors de la séance du 3 décembre, la question des règles de procédures devant s'appliquer à ce débat (*Code Morin*) a été soulevée par les représentant(e)s étudiant(e)s, remettant sérieusement en question, sous toutes réserves, la légitimité des décisions prises.

À titre de référence, l'Université de Montréal s'est dotée de règles de procédures émanant de son Secrétariat général, lesquelles font autorité dans le milieu universitaire québécois pour garantir des débats impartiaux.

À cet effet, la présidence de séance doit être confiée à une personne neutre, qui « **ne peut intervenir dans le débat, [...] ni soumettre, ni appuyer, ni défendre, ni combattre une proposition** », comme le stipulent la règle 33 du *Guide de procédure des assemblées délibérantes* de l'Université de Montréal et le chapitre 11 du *Code Morin*. Sophie d'Amours doit donc céder sa place lors des discussions et votes sur les points pour lesquels elle est requérante afin de garantir une présidence impartiale. Conformément à une demande récurrente du SPUL visant la séparation des rôles, la rectrice ne devrait en aucun cas assurer la présidence des séances du CU.

Le SPUL demande donc instamment au Comité de gouvernance de se pencher sur ces questions et de donner un avis dans les meilleurs délais, idéalement avant le 14 janvier, afin de rétablir la confiance indispensable à la collaboration, à la sérénité des débats et à la légitimité des décisions.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions pour votre diligence.

Cordialement,

MARIE-HÉLÈNE PARIZEAU
PRÉSIDENTE

✉ marie-helene.parizeau@spul.ca

☎ 418 656-2131, poste 409008

📍 **Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval**
2325, rue de l'Université, bureau 3339
Pavillon Alphonse-Desjardins, Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

🌐 spul.ca

Avis relatif à la confidentialité :

Le contenu du présent courriel peut être confidentiel et est protégé. Il s'adresse au destinataire prévu ou à une personne autorisée à le recevoir en son nom. Il est interdit de l'utiliser ou de divulguer sans autorisation. Merci de nous informer si vous recevez ce courriel par erreur.

CC : Membres du Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration
Membres du Conseil universitaire
Professeur(e)s membres du SPUL